



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 80612

## Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la filière avicole quant aux conséquences occasionnées par les mesures de précaution afférentes à la grippe aviaire. La perte des ventes (jusqu'à 30 %) a des conséquences désastreuses pour les exploitations et met en péril la totalité de la filière. À très court terme, c'est une lourde menace qui pèse sur les milliers d'emplois directs et indirects générés sur l'ensemble du territoire français. En effet, au-delà des aviculteurs, de nombreux métiers tels que les céréaliers, les transporteurs, les distributeurs, les fournisseurs de consommables ont, en effet, un fort lien de dépendance avec la filière avicole. Les professionnels sollicitent un soutien fort des pouvoirs publics français mais aussi de Bruxelles, afin que des mesures d'accompagnement financières conséquentes (des reports d'échéance ou des bonifications d'intérêts seraient notoirement insuffisants) soient décidées et débloquées très rapidement afin de permettre à la filière avicole de passer ce cap difficile. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Compte tenu de l'incertitude épidémiologique liée à l'installation et l'extension aux portes de l'Europe de foyers d'influenza aviaire, le Gouvernement a décidé d'appliquer le principe de précaution et de renforcer le dispositif de protection déjà décidé par arrêté du 24 octobre 2005. Les mesures de confinement des volailles sont étendues aux cinquante-huit départements comportant des zones humides, en prévision du retour des oiseaux migrateurs. Ces départements ont été déterminés sur la base d'une expertise de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage transmise par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Les préfets des nouveaux départements concernés sont chargés d'organiser des comités de suivi et de pilotage avec les éleveurs pour mettre en oeuvre ces mesures de manière appropriée. Afin d'alléger les charges supplémentaires générées par ce dispositif de prévention, le Gouvernement avait déjà décidé d'une série de mesures prises en concertation avec les professionnels de la filière : une campagne d'information sur l'influenza aviaire, d'un coût de 1,3 million d'euros, financée par les crédits du ministère de l'agriculture a été lancée en novembre dernier. Elle a permis d'infléchir la baisse de consommation de viande de volailles durant la période cruciale des fêtes de fin d'année ; sur le plan fiscal, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a donné des instructions pour que des reports d'échéances d'impôts et de taxes soient accordés ; en matière d'emploi, le Gouvernement prendra en charge les indemnités du chômage technique qui pourrait intervenir dans les entreprises de la filière dans les prochains jours. À la demande du ministère de l'agriculture, les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) accepteront des reports de cotisations sociales patronales des entreprises de transformation et des exploitations spécialisées dans la volaille. Tenant compte des difficultés économiques persistantes, deux actions nouvelles de soutien à la filière ont été décidées : une nouvelle campagne d'information sur l'influenza aviaire est lancée ; un dispositif propre à compenser les charges supplémentaires résultant de la baisse de production dans les élevages est mis en place. Ces actions, d'un coût prévisionnel de 6 millions d'euros, pourront être revues à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. William Dumas](#)

**Circonscription** : Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 80612

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 2005, page 11405

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1809